

LE SENTIER

Bulletin mensuel de l'Enseignement Primaire Libre
— du Diocèse de Quimper et de Léon —

Directeur responsable : M. le Ch. LE STER, Inspect^r diocésain. — Tirage : 500 ex.

ADMINISTRATION ET RÉDACTION :

Inspection diocésaine, 19, rue Pen-ar-Stêr, Quimper. — C. C. Rennes 528-80

Les Retraites

« Tous les Maîtres et Maîtresses de nos Ecoles chrétiennes sont tenus d'assister à la Retraite annuelle », nous dit l'article 10 du Directoire diocésain.

C'est une injonction désormais inutile : je sais combien les uns et les autres désirent cette réfection spirituelle. D'ailleurs, les éducateurs, qui au sortir d'une longue année d'efforts et peut-être d'épuisement, ne sentiraient pas le besoin de refaire leurs forces, témoigneraient d'une inconscience regrettable à l'égard de la mission qui leur est confiée.

Aussi comptons-nous sur la présence à l'une ou l'autre des retraites de tous ceux qui ne seraient pas retenus par des empêchements graves dont on voudra bien nous rendre compte.

Les retraites auront lieu :

Pour les *Instituteurs*, à Quimper, rue Verdelet, du lundi soir 30 Juillet au vendredi matin 3 Août.

Pour les *Institutrices*, à Quimper, rue Verdelet, du samedi soir 4 Août au mercredi matin 8.

Pour les *Institutrices*, à Lesneven (communauté de la Retraite), du jeudi soir 9 Août au lundi matin 13.

Ces trois Retraites seront prêchées par M. l'abbé Reffains, missionnaire diocésain de Rennes.

Au Cours Normal Saint-Sébastien, Landerneau, du lundi soir 10 Septembre au vendredi 14. Prédicateur, M. le chanoine Louarn, secrétaire de l'Evêché. Cette retraite est réservée aux anciennes élèves du Cours Normal.

Chacun voudra bien s'inscrire dès que possible, non à l'Inspection diocésaine, mais à la Communauté choisie.

Les frais de voyage et de séjour sont au compte des écoles où l'on était employé jusqu'aux vacances.

« Ames Vaillantes »

Une session « Ames Vaillantes », destinée aux éducatrices de nos établissements scolaires, se tiendra à Quimper (école Sainte-Anne), du 13 au 19 Juillet. Le nombre de places étant assez limité (maximum 150), nous avons demandé au Secrétariat des Maisons-Mères de vouloir bien désigner les religieuses et institutrices que l'on désirerait voir suivre la session. Il est donc inutile de nous demander de réserver des places.

Traitements

Nous savons que nos instituteurs et institutrices se préoccupent de l'avenir de l'enseignement libre ; qu'ils se rassurent : si le sectarisme l'emportait, les catholiques, pour sauver leurs écoles et les âmes de leurs enfants, sauraient faire les nouveaux sacrifices qui s'imposeraient.

Nos maîtres ont droit à un traitement proportionné au coût de la vie ; nous leur faisons savoir dès maintenant que leurs traitements seront sérieusement augmentés. Des conditions spéciales seront faites aux instituteurs mariés.

Plaie d'argent n'est pas mortelle ; que les sectaires se résignent : les familles comme les maîtres « tiendront » jusqu'à ce que les miasmes des doctrines totalitaires soient définitivement balayés du ciel de France.

Certificats Complémentaires et Supérieurs

La date de nos Certificats libres a été fixée au 14 Juin. 860 candidats sont inscrits pour le 2^e degré, 671 pour le 3^e. Des instructions particulières ont été envoyées aux Directeurs d'écoles et aux Maîtres délégués pour les surveillances. Ceux-ci ne doivent admettre à composer que les candidats régulièrement inscrits à l'Inspection Diocésaine.

En raison de quelques modifications survenues en dernière heure, nous attirons ici l'attention toute spéciale des délégués sur les adresses auxquelles ils doivent expédier les devoirs. Ils comprendront toute l'importance de ces indications.

Les devoirs de *Composition française* (2^e et 3^e degré), de *Latin* (2^e et 3^e degré) et d'*Histoire* (3^e degré seulement) à M. l'Inspecteur Diocésain, 19, rue Pen-ar-Stéir, Quimper.

Les devoirs d'*Histoire* (2^e degré seulement), à M. le Directeur de l'Ecole Sainte-Croix, Quimperlé.

Les devoirs d'*Orthographe* à M. l'Inspecteur Diocésain, Ecole Saint-Julien, Landerneau.

Les devoirs de *Mathématiques* à M. l'Inspecteur Diocésain, Ecole du Sacré-Cœur, Lesneven.

Les devoirs de *Sciences* à M. l'Inspecteur Diocésain, Ecole Saint-Joseph, place Daumesnil, Morlaix.

Les devoirs de *Breton* à M. le Directeur, Ecole Sainte-Barbe, Roscoff.

Les devoirs d'*Anglais* à Mme la Supérieure, Cours Saint-Sébastien, Landerneau.

Tous les devoirs devront être expédiés à ces adresses dès le soir du 14 Juin.

Correction des devoirs

La correction des devoirs se fera le jeudi 21 Juin dans les centres désignés ci-dessous. Nous donnons ici la liste des écoles qui doivent fournir des correcteurs. Le chiffre placé après le nom de l'école indique le nombre des examinateurs délégués. Tous voudront bien répondre à notre appel ; ils devront se trouver à 8 h. 30, le 21 Juin, au centre indiqué.

CENTRE DE QUIMPER (Ecole Sainte-Anne)

Composition française (2^e degré)

Ecoles de garçons. — Saint-Corentin 2, Saint-Joseph 2, Plouguffan 1, Pont-l'Abbé 2, Brie 1.

Ecoles de filles. — Kerfeunteun 2, Sainte-Bernadette 2, Locmaria 1, Plouguffan 1, Saint-Yvi 1, Plogonnec 1, Le Juch 1.

Composition française (3^e degré)

Ecole de garçons. — Le Likès 2, Châteaulin 2, Landrévarzec 1, Fouesnant 1, Elliant 1.

Ecoles de filles. — La Retraite 1, Sainte-Anne 1, Saint-Mathieu 1, Sainte-Thérèse 1, Rosporden 2, Odet 2, Landrévarzec 1.

Composition d'Histoire (3^e degré)

Ecoles de garçons. — Kerfeunteun 1, Concarneau 1, Douarnez 3, Odet 1, Pouldreuzic 1, Plonéour-Lanvern 1.

Ecoles de filles. — Sainte-Anne Quimper 3, Saint-Mathieu Quimper 3, Sainte-Thérèse Quimper 3.

Composition de Latin (2^e et 3^e degré)

Ecoles de garçons. — Orphelinat Massé 1, Kerfeunteun 1, Concarneau 1, Langolen 1, Rosporden 1.

Ecoles de filles. — La Retraite 2, Sainte-Anne 1, Saint-Mathieu 1, Sainte-Thérèse 1.

CENTRE DE LANDERNEAU (Saint-Julien)

Orthographe

Ecoles de garçons. — Landerneau 5, Plouédern 2, Landivisiau 2, Plougastel (Bg) 3, Plougastel (Saint-Adrien) 2, Le Relecq 1, Ploudiry 1, Guipavas 3.

Ecole de filles. — Landerneau (Saint-Julien) 6, Plouédern 1, Ploudaniel 1, Guipavas 2, La Martyre 1, Plougastel (Bourg) 2, Dirinon 1, La Forest 1, Landivisiau 2.

CENTRE DE LESNEVEN (Ecole du Sacré-Cœur)

Mathématiques

Ecoles de garçons. — Lesneven 4, Le Folgoët 3, Guissény 2, Kerlouan 1, Plounévez-Lochrist 2, Plounéour-Trez 2, Plouescat 1, Lannilis 1, Plouguerneau 1, Le Grouanec 1, Plabennec 2.

Ecoles de filles. — Lesneven 6, Ploudaniel 1, Saint-Méen 1, Plouider 1, Plounéour-Trez 1, Brignogan 1, Kerlouan 1, Guissény 1, Kernilis 1, Saint-Frégant 1, Plounévez-Lochrist 1, Lanhouarneau 1, Le Folgoët 1.

CENTRE DE MORLAIX (Ecole Saint-Joseph)

Sciences

Ecoles de garçons. — Morlaix (Saint-Joseph) 4, (Saint-Martin) 2, Plougouven 2, Saint-Thégonnec 2, Saint-Pol 3, Plouvorn 2.

Ecoles de filles. — Morlaix (Ursulines) 3, Notre-Dame du Mur 4, Notre-Dame de Lourdes 2, Saint-Melaine 2, Ploujean 1, Pleyber-Christ 1, Plouénan 1, Saint-Pol (La Charité) 2, Plougouven 1, Taulé 1, Lanmeur 1, Plouvorn 1, Carantec 1, Plougasnou 1, Plouigneau 1.

CENTRE DE QUIMPERLE (Ecole Sainte-Croix)

Histoire (2^e degré)

Ecoles de garçons. — Sainte-Croix 3, Moëlan 2, Clohars 1, Arzano 1, Querrien 1, Riec 1.

Ecoles de filles. — Kerbetrand 3, Moëlan 1, Riec 1, Clohars 1, Tréméven 1, Querrien 1, Bannalec 2, Arzano 1, Locunolé 1.

Amicales

On nous demande souvent des renseignements sur la fondation d'une amicale. Voici un projet de statuts dont on peut se servir.

Article 1^{er}. — Il est fondé, conformément aux dispositions de la loi du 1^{er} Juillet 1901, une Association Amicale entre les anciens élèves, les parents d'élèves et les amis de l'école libre de

Art. 2. — Cette Association prend le nom de

Art. 3. — Le siège de cette Association est à

Art. 4. — L'Association a pour but d'apporter à l'école libre un soutien matériel et moral, de l'aider à se développer et à se perfectionner. Elle prête son appui à toutes les initiatives qui peuvent être utiles à la santé, à l'éducation et à l'instruction des enfants et, en général, elle s'intéresse à tout ce qui favorise la bonne marche et la prospérité de l'école libre.

Art. 5. — L'Association se compose :

1^o De membres actifs qui paient une cotisation de ... frs par an.

2^o De membres honoraires qui paient une cotisation de ... frs par an.

3^o De membres bienfaiteurs qui paient une cotisation de ... frs par an.

Ces cotisations peuvent être rachetées par un versement unique d'une somme égale à quinze fois la cotisation annuelle ou par quatre versements effectués pendant quatre années consécutives d'une somme égale à cinq fois la cotisation annuelle. Les droits des membres actifs, des membres honoraires et des membres bienfaiteurs sont égaux. En particulier les uns et les autres peuvent être élus au Conseil et au Bureau de l'Association.

Art. 6. — L'Association est administrée par un Conseil composé de membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans, et renouvelables par tiers tous les trois ans. Les deux premières années, les membres sortants seront tirés au sort. Les élections seront faites au scrutin de liste et à la majorité absolue des voix exprimées. Au second tour, la majorité relative suffit ; à l'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Art. 7. — Après son élection en Assemblée Générale, le Conseil élit son Bureau au scrutin uninominal et aux majorités ci-dessus. Il comprend un Président, deux Vice-Présidents, un Secrétaire et un Trésorier.

Art. 8. — Le Président dirige l'Association. Il convoque le Conseil chaque fois qu'il le juge à propos. Il préside aux réunions du Conseil et de l'Assemblée. En cas d'empêchement il est remplacé par les Vice-Présidents, la préséance entre ceux-ci est déterminée par l'ordre des nominations.

Art. 9. — Le Conseil se réunit une fois chaque année et chaque fois qu'il est convoqué par le Président. Il administre les fonds de l'Association et exécute les décisions prises par l'Assemblée Générale.

Art. 10. — Un ou plusieurs membres de l'Association peuvent être nommés pour vérifier la comptabilité du Trésorier.

Art. 11. — L'Assemblée Générale se réunit une fois par an, au jour fixé par le Conseil. L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle approuve les comptes présentés par le Conseil d'Administration pour l'année écoulée, et vote le budget pour l'année qui vient. Elle peut être convoquée extraordinairement par le Conseil.

Art. 12. — L'Association adhère à la Section Diocésaine des Amicales et, par elle, à la Fédération des Amicales de l'Enseignement Catholique de France.

Art. 13. — Le Président pourra convoquer les parents d'élèves en cours d'études en Assemblée particulière afin qu'ils puissent délibérer sur les points qui les intéressent d'une manière spéciale en leur qualité de parents. Les résolutions qui pourront être prises dans cette Assemblée particulière n'auront de valeur qu'après avoir reçu l'agrément du Conseil.

Retour des Prisonniers

Sur les 70 instituteurs prisonniers inscrits sur nos listes pour l'envoi des colis, nous avons appris l'arrivée d'une trentaine. Ont passé à l'Inspection Diocésaine : les Abbés Bertévas, Cariou (de Portsall), Coadou (Pluguffan), David, Elies, Feunteun, Le Goaster, Sergent, Tirilly. De l'Institut des Frères de Ploërmel, on nous a annoncé la rentrée de MM. Keraval, Breton, Didailler, Le Goff, Le Gat, Le Page, Le Pape, Glinec, Ruelin, Rod, Narzul, Stéphan, Pleybert, Le Hénaff, Toutous, Moal, Maout, Chevalier.

Tous sont bien fatigués, sans être cependant épuisés ; désorientés aussi devant la lutte renaissante autour de leurs écoles, mais tous bien décidés à revendiquer les droits que leur confèrent et la justice de notre cause et les souffrances endurées pour la Patrie.

Qu'on veuille bien nous signaler l'arrivée des autres afin que nous puissions leur témoigner notre sympathie morale et matérielle.

Nos sincères remerciements aux écoles dont les offrandes nous permettent d'assurer à nos chers rapatriés un petit pécule qui leur est bien utile. Merci tout particulièrement aux écoles à effectifs très modestes qui nous ont envoyé : Combrit 3.500 fr., Gouézec 3.000 fr., et à d'autres telles Landivisiau (filles) 3.000 fr., Landivisiau (garçons) 3.550 fr., Porspoder 1.500 fr., etc...

Les Syndicats

L'activité du « Syndicat des Membres de l'Enseignement Libre du Diocèse de Quimper », comme celle de tous les syndicats, a été suspendue pendant la guerre, si bien qu'aujourd'hui bon nombre de nos instituteurs et institutrices ignorent son existence ; c'est bien ce qui nous est apparu lors de la première Assemblée Générale tenue depuis la libération, le 8-2-45.

Il est inutile d'insister sur l'urgence du regroupement de nos forces devant les menaces qui ont surgi brusquement tant contre notre existence que contre nos intérêts matériels et moraux.

C'est pourquoi nous faisons un appel pressant à tous les membres de l'Enseignement libre du diocèse, ecclésiastiques, religieux et laïcs pour qu'ils nous donnent au plus tôt leur adhésion.

Peuvent être membres adhérents tous ceux qui « exercent, sous les dénominations diverses, les fonctions d'inspecteur, de directeurs, économes, professeurs et surveillants dans des établissements d'enseignement à tous les degrés du diocèse de Quimper » (Art. 2 des Statuts).

La cotisation des membres adhérents est portée à 20 francs par an.

Fondé le 2 Avril 1926, notre Syndicat a été affilié en 1929 à la Fédération Nationale des Syndicats Diocésains de l'Enseignement Libre. Celle-ci peut devenir une force si tous les membres de l'Enseignement libre savent se grouper avec discipline.

Déjà est prévu un Congrès National qui fera entendre nos justes revendications.

Prière de renouveler les anciennes adhésions et d'adresser les nouvelles au Secrétaire : *Monsieur Le Gouil, Directeur d'Ecole à l'Orphelinat Massé, rue Bourg-les-Bourgs, Quimper.* La Trésorière est Mademoiselle Juhel, Directrice à l'Ecole Sainte-Anne, Quimper.

Cours Normal

1° LE DÉPART DE M^{lle} BRIAND. — Les anciennes élèves du Cours Normal auront appris avec le plus grand regret, comme nous-mêmes, le départ de M^{lle} Briand ; elles furent heureuses de l'avoir eue comme professeur d'Histoire et peut-être plus heureuses encore de la retrouver au Cours, toujours si aimable, si prévenante et si avisée dans ses conseils. Quant à nous, nous ne saurions trop la remercier de tout le bien qu'elle a fait aux futures institutrices et du réconfort qu'elle a constamment apporté à ses anciennes élèves.

Elle n'est cependant pas perdue pour l'enseignement diocésain, et avec l'école Saint-Mathieu de Quimper, nous nous réjouissons de la voir à la tête de cet important Cours Secondaire, dont la prospérité ne manquera pas de se développer grâce à son expérience et à son talent d'organisatrice. Nous prions pour que son action y soit aussi profonde sur les âmes qu'elle le fut au Cours Normal.

2° EXAMEN D'ENTRÉE. — Nous vous avons annoncé que nous accepterons de futures élèves pour le Cours Normal, des « pré-normaliennes », dans quelques Cours Complémentaires qui seront désignés dès que nous serons fixés sur le nombre des candidates admises à l'examen d'entrée.

Cet examen aura lieu le 7 Juillet à Landerneau (Saint-Sébastien) et à Quimper (Sainte-Anne).

Peuvent s'y présenter les élèves qui ont suivi la première Année des Cours Complémentaires, la Classe de Sixième Classique ou Moderne, ou les très bonnes élèves qui, en raison de l'organisation de leur école, ont été dans l'impossibilité de préparer autre chose que le C. E. P.

Nous vous rappelons encore la nécessité du recrutement des grandes élèves pour le Cours Normal lui-même : elles devront être munies du Brevet élémentaire ou avoir la force réelle du Brevet.

Maison de Repos de Riec

La Maison de Repos de Riec rouvrira cette année ses portes aux institutrices qui désirent passer une quinzaine de jours dans l'agréable propriété de Keranna, sur les bords ombragés du Bélon. On peut dès maintenant écrire à la directrice, Mlle Guyomard, qui sera heureuse de les recevoir malgré la difficulté persistante du ravitaillement. Elle indiquera à chacune, avec les conditions du séjour, la date à laquelle on pourra arriver.

Nous profitons de l'occasion pour signaler aux écoles la parution du second livret de l'excellente « Méthode de Lecture, Calcul et Dessin » de Mlle Guyomard, qui travaille ainsi de toutes façons à la prospérité de l'enseignement libre. Le demander à la librairie Tolra.

Décès

Nous recommandons à vos prières l'âme de M^{me} Morhain, qui a enseigné pendant 50 ans, au Cours Chauvin, à Brest.

Ar Brezoneg ar Skol

Le « Cours de Breton par correspondance », organisé par le *Sentier* à l'intention des maîtres et maîtresses de l'Enseignement libre, fonctionne depuis Février d'une façon très satisfaisante. A pareil jour il compte 104 inscriptions, chiffre qui dépasse les prévisions les plus optimistes. Les correspondants travaillent en ce moment la 8^e leçon et auront vu la 10^e pour le début des vacances.

Le correcteur se déclare pleinement satisfait de la présentation et de la valeur des devoirs. Ceux même qui ont abordé le cours sans rien connaître de la langue bretonne arrivent à des résultats surprenants tant en thème qu'en version.

Ceci est un encouragement pour le maître et les étudiants et la meilleure preuve que notre chère langue bretonne trouve encore dans l'enseignement libre de profondes sympathies.

Grâce à l'Ecole Saint-Jean-Baptiste, de Saint-Pol-de-Léon, qui a bien voulu se charger de l'impression du cours, nous sommes à même d'augmenter presque indéfiniment le nombre de nos correspondants.

De généreux Bretons s'intéressent vivement à notre effort et nous viennent en aide pécuniairement. Nous sommes heureux d'adresser ici à ces dévoués bienfaiteurs, notre meilleur « *bénnoz Doue* ».

Leur générosité ne nous permet pas cependant de couvrir tous les frais qu'occasionne ce cours que nous voudrions absolument gratuit.

Nous serions donc reconnaissants à tous ceux qui voudraient participer à cette belle œuvre en nous envoyant leur obole.

Adresser les dons à Monsieur V. SÉRIÉ, Directeur de l'Ecole Sainte-Barbe, Roscoff. C. C. 41.704, Rennes.

BIENFAITEURS D'Ar Skol dre Lizer.

M. l'abbé Falc'hun et plusieurs Bretons de Paris.....	800
Mme de Saint-Pierre, Saint-Brieuc	500
M. Le Moal-Coadout, Guingamp	150
M. l'abbé Floc'h, Guingamp	500
M. Vallé, Morlaix	500

Dernière heure

Comme la *Semaine religieuse* l'a annoncé, des instituteurs et institutrices ont reçu un « ordre de mission » pour une certaine période de travail dans les postes, les perceptions ou les banques. Cet « ordre de mission », rédigé dans un style administratif qui ne nous a pas été soumis, a été envoyé aux écoles avec notre autorisation et sur nos indications. Il a causé un émoi très compréhensible, parce qu'il est arrivé avant l'annonce de la *Semaine religieuse*. Il a causé aussi des mécontentements, parce qu'il jetait une certaine perturbation dans des écoles déjà gênées. Que l'on soit assuré que nous ne l'avons autorisé que pour d'excellents motifs qu'il n'est pas opportun d'exposer ici. La plupart, nous en sommes assurés, nous ont fait aussitôt entièrement confiance, et nous les en remercions.

Mais nous prévenons les intéressés que le concours de l'Enseignement libre n'a été accordé que jusqu'au 15 Juin ; il nous serait impossible de l'étendre au delà, même si un délai supplémentaire devait être accordé pour l'échange des billets.